

## DELIBERATION DU 21 MAI 2026

Séance du : **21 MAI 2026**  
Nombre de délégués en exercice : **111**

Nombre de présents : **78**  
Nombre de pouvoirs : **1**  
Nombre de votants : **79**

Le Jeudi 21 mai 2026 à 18h00, le Comité Syndical, après avoir été légalement convoqué le 11 mai 2026 conformément à l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DURAND, Président.

### Présents : 78

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
<b>CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE</b>	AULIAC Caroline BERGAMINI Jean-François BOUCHASSON Dominique CABARIBERE Florian CALUCH Laurent CARLIER Dominique CHARLOTEAUX Alexis CHARPIGNON Alain CHERIER Éric CLEMENT Bruno DAMET Éric DESPRES Éric DUPONT Christian DURAND Daniel DURMORD Alain FABRY-CASADIO Jean- Marc FRERE Fabien GUILLETTE Christine KURAS Leslie LE STER Gaelle LUCAS Sylvie MESSINA François MICHON Maryse MOULIRZ Benoit PIRIOU Stéphanie POVIE Marie Claude PREVOST Fabien RACINET Aurélie RENARD Dominique RIMBERT Philippe ROUX Didier TAUVY Philippe VAN LANDEGHEM Jean-Marie VANACKER GRAVA Victoria WETZEL Jean-Michel	VANHOUTTE Sandrine FOURNIER Pascal <del>CONSTANT Alain (départ 19h00)</del> KUHN Serge SCHERMANN Stéphane BICHET Hélène
<b>CC DEUX MORIN</b>	ALLARD Pierre BRIET Emeric CARRE Benoit COUSIN Marie Jeanne GERAUDEL Stéphane GOURLAOUEN Delphine GUIGNIER Marie France JAUBERT Frédérique MAILLET Jean François MAUCLER Patricia MIOSES Claire NONY- LEGRAND MéliSSa PAIX Josiane PIOT Patrick ROCH Jean-Claude SERVAT Olivier SEVESTRE Yvan THOMINET Nicolas TILLIET Benjamin TRAWINSI André	DECUYPER Jérôme PEIGNOT Pierre <del>REIGNIER Tristan</del> SERVAT Valérie
<b>CC PAYS DE L'OURCQ</b>	CAUMES Lydie-COLSON Patrice-CUVELE Benoit— <del>DE OLIVEIRA Elisie</del> DJOUADI Claudine-FORESTIER Alain- GRENIER Sylvain- GUERIN Caroline- LIMOSIN Jean- Denis- MAAS Frédéric- MIMMAS Philippe-NAVARRO Chantal- <del>ROY Gilles</del> - VAN PETEGHEM François- WALSDORFF Matthieu	<del>MOUSSI LE GUILLOU Cindy BEAUVAIS Bernadette</del>
<b>CC VAL BRIARD</b>	GOBARD Sylvie DOUVENOT Pascal LE BARS Catherine CROULARD Sandra	

### Absents excusés :

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES
<b>CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE</b>	M BEAUVALLET Pierre BENICHOU Éric BLIN Emmanuel CANINI Joelle CHAUVIN Joël CORNELOUP Jean- Pierre DESERT Thibault DESWARTE Philippe DUCEILLIER Jacqueline DUPORT Vincent GUERIN TAQUET Laure HOUDRY Jean Michel MANGIN Oliveir MAURY Agathe POIRSON Magalie POULINET Thierry POUZOLS Bastien SCHNEIDER Laurence TASD'HOMME Pascale
<b>CC DEUX MORIN</b>	CARATELLI Patricia CHAMPENOIS Christian CYBULA Véronique DUCOUP Thierry HECHT Nathalie HUYSENTRUYT Frédéric LECOQ Claude LETELLIER Jean-PaulMOINIER Lionel WEBER GAMZE
<b>CCPO</b>	-DUROUCHOUX Gilles-FLEURY Philippe-GONCALVES LOPES Paulo- JACQUOT Franck- PICAUD Robert
<b>CC VAL BRIARD</b>	BOURDELET Nicoalas

- Secrétaire de Séance : M GERAUDEL

- Pouvoir :1

CALLEBAUT Yannick à Frédéric MAAS

## 1. INSTALLATION DES DELEGUES DES DELGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Délibération 09-2026

### INSTALLATION DES DELEGUES DU COMITE SYNDICAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel DURAND, Président sortant.

- VU** le Code Général des collectivités territoriales
- VU** le renouvellement général des instances
- VU** l'arrêté préfectoral 2026/DRCL/BLI du 26/01/2026
- Vu** la délibération n°2026-066 du 15/04/2026 de la CACPB
- Vu** la délibération n°56-2026 du 15/04/2026 de la CC2M
- Vu** la délibération n° 42-2026 du 29/04/2026 de la CCVB
- Vu** la délibération n°2026-05-12 du 07/05/2026 de la CCPO

Monsieur Durand, Président sortant, déclare installer dans leurs fonctions de membres du Comité Syndical, les délégués titulaires et suppléants des adhérents à COVALTRI77, 111 délégués titulaires et 37 suppléants selon le tableau récapitulatif ci-dessous.

	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
<p><b>Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie</b></p> <p><i>(54 titulaires – 18 suppléants)</i></p>	<p>AULIAC Caroline BEAUVALLET Pierre BENICHOU Éric BERGAMINI Jean-François BLIN Emmanuel BOUCHASSON Dominique CABARIBERE Florian CALUCH Laurent CANINI Joëlle CARLIER Dominique CHARLOTEAUX Alexis CHARPIGNON Alain CHAUVIN Joël CHERIER Éric CLEMENT Bruno CORNELOUP Jean-Pierre DAMET Éric DESERT Thibault DESPRES Éric DESWARTE Philippe DUCEILLIER Jacqueline DUPONT Christian DUPORT Vincent DURAND Daniel DURMORD Alain FABRY-CASADIO Jean-Marc FRERE Fabien GUERIN TAQUET Laure GUILLETTE Christine HOUDRY Jean-Michel KURAS Leslie LE STER Gaëlle LUCAS Sylvie MANGIN Olivier MAURY Agathe MESSINA François MICHON Maryse MOULIRA Benoit PIRIOU Stéphanie POIRSON Magalie POULINET Thierry POUZOLS Bastien POVIE Marie-Claude PREVOST Fabien RACINET Aurélie RENARD Dominique RIMBERT Philippe ROUX Didier SCHNEIDER Laurence TASD'HOMME Pascale TAUUVY Philippe VANLANDEGHEM Jean-Marie VANACKER GRAVA Victoria WETZEL Jean-Michel</p>	<p>VANHOUTTE Sandrine            CHAHNAMIAN Christophe            DELOISY Sophie BOULVRAIS            Daniel FOURNIER Pascal BRUN            Matthieu GAILLARD Benjamin            CONSTANT Alain CAUX Nicolas            ALONSO Philippe DAGORN            Gabriel KUHN Serge MUSART            Jean-Luc SCHERMANN Stéphane            BOGARD Jean-Louis TOURNOUX            Sylvie DE WOLF Bruno BICHET            Hélène</p>
<p><b>Communauté de communes des Deux Morin</b></p> <p><i>(30 titulaires-10 suppléants)</i></p>	<p>ALLARD Pierre BRIET Emeric CARATELLI Patricia CARRE Benoit CHAMPENOIS Christian COUSIN Marie Jeanne CYBULA Veronique DUCOUP Thierry GERAUDEL Stephane GOURLAOUEN Delphine GUIGNIER Marie France HECHT Nathalie HUYSENTRUYT Frederic JAUBERT Frederique LECOQ Claude LETELLIER Jean-Paul MAILLET Jean-François MAUCLER Patricia MIOSSEC Claire MOINIER Lionel NONY-LEGRAND Melissa PAIX Josiane PIOT Patrick ROCH Jean-Claude SERVAT Olivier SEVESTRE Yvan THOMINET Nicolas TILLIET Benjamin TRAWINSKI André WEBER Gamze</p>	<p>COQUILLARD Delphine            DECUYPER Jerome            FERNANDEZ Patrice            GIBERT Kai LEGROS Lionel            LEMAIRE Alain PEIGNOT            Pierre PENNEQUIN Sylvain            REIGNIER Tristan            SERVAT Valérie</p>

<p><b>Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq</b></p> <p><i>(22 titulaires et 7 suppléants)</i></p>	<p>VAN PETEGHEM François PICAUD Robert MIMMAS Philippe  JACQUOT Franck CALLEBAUT Yannick DJOUADI Claudine  GUÉRIN Caroline ROY Gilles FLEURY Philippe MAAS Frederic  GONCALVES LOPES Paulo GARNIER Olivier DE OLIVEIRA Elisio  COLSON Patrice GRENIER Sylvain FORESTIER Alain CAUMES Lydie  CUVELÉ Benoît NAVARRO Chantal WALSDORFF Matthieu  LIMOSIN Jean-Denis DUROUCHOUX Gilles</p>	<p>MOUSSI-LE GUILLOU Cindy  BEAUVAIS Bernadette  GAUTIER Bruno  RENAULT Adrien  LANTOINE Alexandre  FAUCHER Isabelle  DIDON Fabrice</p>
<p><b>Communauté de communes du Val Briard</b></p> <p><i>(5 titulaires et 2 suppléants)</i></p>	<p>GOBARD Sylvie DOUVENOT Pascal LE BARS Catherine  CROULARD Sandra BOURDELET Nicoalás</p>	<p>ADNIN Joël  JARDIN Hugo</p>

Monsieur le Président désigne le secrétaire de séance, Monsieur Géraudel Stéphane  
Puis donne la parole à Madame GUIGNIER plus âgée des délégués qui prend la présidence jusqu'à l'élection du Président.

## 2. ELECTION DU PRESIDENT

Le nombre de présents est de 86 et un pouvoir  
Madame Guignier Marie France procède à la lecture des articles du CGCT et procède à l'appel de candidature.  
Monsieur Durand, Président sortant se déclare candidat. Pas d'autre candidature.  
Monsieur Durand indique qu'il souhaite à nouveau se porter candidat afin de poursuivre les actions menées lors de la précédente mandature.

*Délibération 10-2026*

### ELECTION DU PRESIDENT

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

**VU** les articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants du CGCT ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Sous la Présidence de Madame GUIGNIER Marie France déléguée plus âgée, le comité syndical est invité à élire le Président du syndicat au scrutin secret conformément à la réglementation.

Il est procédé, dans ce cadre, aux opérations de vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

#### **Constitution du bureau :**

Sont désignés pour le dépouillement des votes :

- Madame NONY LEGRAND MéliSSa
- Monsieur CABARIBERE Florian

Madame GUIGNIER procède à l'appel de candidature

- **Monsieur Daniel DURAND** est candidat à la présidence du syndicat.

Il est procédé au vote, chaque délégué a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

### **Résultats du premier tour de scrutin**

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **87**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) **3**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **2**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] **82**
- f. Majorité absolue : **42**

A obtenu : **82**

Le dépouillement du scrutin ayant donné les résultats ci-dessus, *Monsieur Daniel DURAND est élu en qualité de Président et immédiatement installé.*

Pour extrait conforme

### **3. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENTS**

Monsieur le Président indique que lors du précédent mandat, 5 postes de Vice-Président était pourvu et souhaite maintenir ce nombre.

*Délibération 11-2026*

#### **DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

**CONSIDERANT** que le nombre de Vice-Président est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci.

**CONSIDERANT** que si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les quatrième et cinquième alinéa de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**PROPOSE** de fixer à 5 le nombre de Vice-Présidents.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer à 5 le nombre de postes de Vice-Présidents.

**PRECISE** que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

Pour extrait conforme

#### 4. ELECTION DU PREMIER VICE PRESIDENT

Pour le poste de premier Vice-Président Monsieur Durand propose la candidature de Madame Auliac Caroline pour la délégation finances et commande publique.

*Délibération 12-2026*

#### ELECTION DU 1er VICE PRESIDENT

##### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

**VU** les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

**VU** les statuts du Syndicat et notamment son article 10 « le bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. »

**VU** la délibération n° 11-2026 du 21 mai 2026 fixant à 5 le nombre de Vice-Présidents.

**CONSIDERANT** que les Vice-Présidents sont élus parmi les membres du comité syndical au scrutin uninominal

**CONSIDERANT** que le vote a lieu au scrutin secret

Sous la présidence de Monsieur le Président, il est procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président, vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

##### Constitution du bureau :

Sont désignés pour le dépouillement des votes :

- Madame NONY LEGRAND MéliSSa
- Monsieur CABARIBERE Florian

#### ÉLECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Appel des candidatures.

Madame AULIAC Caroline est candidate au poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président.

##### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **87**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) **1**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **2**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] **84**
- f. Majorité absolue : **43**

(1) La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés.

Si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur.

Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

**Madame AULIAC Caroline** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 1<sup>ère</sup> Vice- **Présidente** et immédiatement installée.

Pour extrait conforme

## 5. ELECTION DU DEUXIEME VICE PRESIDENT

Pour le poste de deuxième Vice-Président Monsieur Durand propose la candidature de Monsieur Picaud Robert pour la délégation gestion des déchets spécifiques : dépôts sauvages, encombrants et gens du voyage".

Départ un délégué : 86 votants

Délibération 13-2026

### ELECTION DU 2<sup>ème</sup> VICE PRESIDENT

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

**VU** les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

**VU** les statuts du Syndicat et notamment son article 10 « le bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. »

**VU** la délibération n° 11-2026 du 21 mai 2026 fixant à 5 le nombre de Vice-Présidents.

**CONSIDERANT** que les Vice-Présidents sont élus parmi les membres du comité syndical au scrutin uninominal

**CONSIDERANT** que le vote a lieu au scrutin secret

Sous la présidence de Monsieur le Président, il est procédé à l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président, vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

#### Constitution du bureau :

Sont désignés pour le dépouillement des votes :

- Madame NONY LEGRAND Mélissa
- Monsieur CABARIBERE Florian

### ÉLECTION DU 2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

Appel des candidatures.

Monsieur PICAUD Robert est candidate au poste du 2<sup>ème</sup> Vice-Président

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **86**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) **3**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **3**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] **80**
- f. Majorité absolue : **41**

(1) La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés.

Si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur.

Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

**Monsieur PICAUD Robert** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **2<sup>ème</sup> Vice-Président** et immédiatement installé.

Pour extrait conforme

## 6. ELECTION DU TROISIEME VICE PRESIDENT

Pour le poste de troisième Vice-Président Monsieur Durand propose la candidature de Monsieur Damet Éric pour la délégation « communication et politique de réduction des déchets.

*Délibération 14-2026*

**Départ de trois délégués le nombre de présents est de 82 et un pouvoir**

### ELECTION DU 3<sup>ème</sup> VICE PRESIDENT

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

**VU** les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

**VU** les statuts du Syndicat et notamment son article 10 « le bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. »

**VU** la délibération n° 11-2026 du 21 mai 2026 fixant à 5 le nombre de Vice-Présidents.

**CONSIDERANT** que les Vice-Présidents sont élus parmi les membres du comité syndical au scrutin uninominal

**CONSIDERANT** que le vote a lieu au scrutin secret

Sous la présidence de Monsieur le Président, il est procédé à l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président, vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

#### **Constitution du bureau :**

Sont désignés pour le dépouillement des votes :

- Madame NONY LEGRAND Mélissa
- Monsieur CABARIBERE Florian

## ÉLECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Appel des candidatures.

Monsieur DAMET Éric est candidat au poste de 3<sup>ème</sup> Vice-Président

#### ***Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **83**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : **4**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **1**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d) : **78**
- f. Majorité absolue : **40**

(1) La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés.

Si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur.

Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

**Monsieur DAMET Éric** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **3<sup>ème</sup> Vice-président** et immédiatement installé.

## 7. ELECTION DU QUATRIEME VICE PRESIDENT

Pour le poste de quatrième Vice-Président Monsieur Durand propose la candidature de Monsieur Carré Benoit pour la délégation tarification Eco-responsable et redevances.

*Délibération 15-2026*

### ELECTION DU 4<sup>ème</sup> VICE PRESIDENT

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

**VU** les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

**VU** les statuts du Syndicat et notamment son article 10 « le bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. »

**VU** la délibération n° 11-2026 du 21 mai 2026 fixant à 5 le nombre de Vice-Présidents.

**CONSIDERANT** que les Vice-Présidents sont élus parmi les membres du comité syndical au scrutin uninominal

**CONSIDERANT** que le vote a lieu au scrutin secret

Sous la présidence de Monsieur le Président, il est procédé à l'élection du 4<sup>ème</sup> Vice-Président, vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

#### Constitution du bureau :

Sont désignés pour le dépouillement des votes :

- Madame NONY LEGRAND MéliSSa
- Monsieur CABARIBERE Florian

### ÉLECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

*Appel des candidatures.*

- Monsieur CARRE Benoit est candidat au poste de 4<sup>ème</sup> Vice-Président
- Madame COUSIN Marie Jeanne est candidate au poste de 4<sup>ème</sup> Vice-Président

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :**83**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :**6**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :**0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : **77**
- f. Majorité absolue : **39**

#### **A obtenu :**

CARRE Benoit : 63

COUSIN Marie Jeanne : 14

**Monsieur CARRE Benoit** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4<sup>-ème</sup> Vice-président et immédiatement installé.

L

Pour extrait conforme

## 8. ELECTION DU CINQUIEME VICE PRESIDENT

*Pour le poste de cinquième Vice-Président Monsieur Durand propose la candidature de Monsieur Douvenot Pascal pour la délégation amélioration du tri : relations avec les Eco organismes et nouvelles technologies*

*Délibération 16-2026*

### ELECTION DU 5<sup>ème</sup> VICE PRESIDENT

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

**VU** les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

**VU** les statuts du Syndicat et notamment son article 10 « le bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. »

**VU** la délibération n° 11-2026 du 21 mai 2026 fixant à 5 le nombre de Vice-Présidents.

**CONSIDERANT** que les Vice-Présidents sont élus parmi les membres du comité syndical au scrutin uninominal

**CONSIDERANT** que le vote a lieu au scrutin secret

Sous la présidence de Monsieur le Président, il est procédé à l'élection du 5<sup>ème</sup> Vice-Président, vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

#### **Constitution du bureau :**

Sont désignés pour le dépouillement des votes :

- Madame NONY LEGRAND Mélissa
- Monsieur CABARIBERE Florian

## ÉLECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

*Appel des candidatures.*

- Monsieur DOUVENOT Pascal est candidat au poste de 5<sup>ème</sup> Vice-Président

#### ***Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 83
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 9
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 71
- f. Majorité absolue : **36**

**Monsieur DOUVENOT Pascal** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **5<sup>ème</sup> Vice-président** et immédiatement installé.

## 9. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

***Départ de 4 délégués, présents 78 et un pouvoir.***

Monsieur Durand indique que des candidatures ont été réceptionnées, notamment du territoire de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de brie et de la Communauté de communes des deux Morin et fait appel à d'autres candidatures pour rejoindre le bureau syndical.

Monsieur Durand appelle notamment des candidats du Pays de l'Ourcq pour une couverture homogène de l'ensemble du territoire de COVALTRI.

Délibération 17-2026

## ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

**VU** les articles 2122-4 et 2122-5 du CGCT.

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales « le bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

**VU** la délibération n°10-2026 Portant élection du Président.

**VU** la délibération n°11-2026 fixant à 5 le nombre de Vice-Président.

**VU** les délibérations n°12 à 16 -2026 portant élection des Vice-Présidents

**CONSIDERANT** que le bureau syndical est composé du Président, des Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer à 10 le nombre de membres supplémentaires au bureau syndical.

Propose de procéder à l'élection des membres du bureau.

Sous la présidence de Monsieur le Président, il est procédé à l'élection des membres du bureau syndical, vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

#### Constitution du bureau :

Sont désignés pour le dépouillement des votes :

- Madame NONY LEGRAND Mélissa
- Monsieur CABARIBERE Florian

#### APPEL DES CANDIDATURES :

- Madame MAUCLER Patricia
- Monsieur CHARPIGNON Alain
- Madame NONY LEGRAND Mélissa
- Monsieur MESSINA François
- Monsieur GERAUDEL Stéphane
- Madame MICHON Maryse
- Monsieur BERGAMINI Jean-François
- Monsieur FABRY CASADIO Jean Marc
- Monsieur FRERE Fabien
- Monsieur SEVESTRE Yvan

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	<b>79</b>
<b>A DEDUIRE : bulletins blancs ou nuls (1)</b>	<b>0</b>
<b>RESTE : pour le nombre de suffrages exprimés</b>	<b>79</b>
<b>Majorité absolue (2)</b>	<b>40</b>
Ont obtenu :	
Madame MAUCLER Patricia	Soixante-dix neuf
	79

Monsieur CHARPIGNON Alain	Soixante-dix neuf	79
Madame NONY LEGRAND Mélissa	Soixante-dix neuf	79
Monsieur MESSINA François	Soixante-dix neuf	79
Monsieur GERAUDEL Stéphane	Soixante-dix neuf	79
Madame MICHON Maryse	Soixante-dix neuf	79
Monsieur BERGAMINI Jean-François	Soixante-dix neuf	79
Monsieur FABRY CASADIO Jean Marc	Soixante-dix neuf	79
Monsieur FRERE Fabien	Soixante-dix neuf	79
Monsieur SEVESTRE Yvan	Soixante-dix neuf	79

Tous les candidats ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés membres du bureau et immédiatement installés

## 10. DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION PERCUES PAR LE PRESIDENT ET LES VICE PRESIDENTS

Délibération 18-2026

### DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION PERÇUES PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L2123-20 à L2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales (indemnités de fonction de maire, adjoint au maire, conseillers municipaux)

**VU** la délibération n°10-2026 d'élection du Président et des Vice-Présidents

**VU** Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 déterminant le régime indemnitaire des Présidents et Vice-Présidents des syndicats mixtes fermés composés exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale, et fixant les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique,

**Vu** l'article R.5211-12 du CGCT,

**CONSIDERANT** que l'enveloppe indemnitaire globale est constituées des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux Vice-Présidents en exercice

**CONSIDERANT** que les indemnités maximales votées sont déterminées au regard de la strate démographique d'appartenance

**CONSIDERANT** que pour la détermination des indemnités, les membres du Comité syndical doivent délibérer sur un pourcentage de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique. (IB 1027)

Monsieur le Président précise que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire global (déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif de fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président.) l'indice brut terminal de la fonction publique sert de base au calcul des indemnités de fonction.

	Indemnités maximales (Population 100 000 à 199 999)		
	Taux maxi en %	Annuel	Mensuel
<b>Président</b>	35,44 %	17 481,24 €	1 456,77 €
<b>Vice-Présidents</b>	17,72 %	8 740,62 €	728,38 €

**Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités du Président pour la durée du mandat, à 35.44 % - taux maximum de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique ;

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités de Vice-Présidents pour la durée du mandat, à 17.72 % - taux maximum de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique ;

**PRECISE** que l'ensemble de ces indemnités sera modifié à chaque revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

**PRECISE** que l'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction de la revalorisation de la valeur du point d'indice.

**PRECISE** que le versement des indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat.

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes décisions et à signer tout document relatif à la présente,

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2026 et aux Budgets suivants.

**AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

## **11. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT ET BUREAU SYNDICAL**

*Délibération 19-2026*

### **DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT ET AU BUREAU SYNDICAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-9- L 5211-10, permettant la délégation d'une partie des attributions du comité syndical au Président

**VU** l'article L21211-23 du code général des collectivités territorial applicable aux syndicats mixtes en application de l'article L5211-2 permettant de donner délégation sur une matière que le comité syndical lui a délégué sauf dispositions contraires figurant dans la présente délibération

**VU** l'article L5211-9 du CGCT autorisant le Président à déléguer, par arrêté aux agents mentionnées à l'article 5211-9 du CGCT, sa signature dans les champs de compétence délégués sauf dispositions contraire par la présente délibération

**CONSIDERANT** que le comité syndical peut déléguer au Président ou au bureau syndical, pour toute la durée du mandat, certaines de ses attributions, **à l'exception** :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientations en matière d'aménagement de l'espace de l'espace communautaire ;
- D'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

**CONSIDERANT** l'article 9 des statuts du syndicat relatif aux compétences du comité syndical qui indique que « le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président, à un Vice-Président ou au bureau syndical » dans le cadre des dispositions de l'article L5211-10 du CGT ;

**CONSIDERANT** qu'en vue d'assurer son fonctionnement quotidien, il est de l'intérêt de COVALTRI77 de permettre au Président d'intervenir sur délégation du comité syndical

**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt de COVALTRI de déléguer au Bureau Syndical des attributions qui lui sont déléguées par le Comité Syndical ;

**CONSIDERANT** que le Président doit faire le compte rendu régulièrement de ses décisions ainsi que celle du bureau syndical au comité syndical ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de préciser les attributions qui peuvent être déléguées au Président ainsi qu'au Bureau Syndical ;

Sur le rapport du Président,

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,**

**DECIDE** dans le cadre de l'article L. 2122-22 et de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales de déléguer les attributions suivantes au Président :

1. Procéder dans les limites fixées par le budget primitif, le budget supplémentaire et les budgets annexes, à la réalisation, à la modification des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ces budgets et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires, sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical de 400 000 €.

Les emprunts pourront être :

- À court, moyen ou long terme,
- libellés en euros ou en devises
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : des droits à tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ; la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ; la faculté de modifier la devise ; la possibilité de réduire ou d'allonger la durée de l'amortissement ; la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus ;

2. Réaliser les lignes de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical de 400 000 €
3. En matière de commande publique article L2122-22 4° :
  - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
  - Prendre toute décision concernant la préparation et le déroulement des concours, la désignation de personnes qualifiées au sein des jurys, la détermination des modalités d'indemnisation et du montant des primes, ainsi que le choix du ou des lauréats
  - Signer tout protocole transactionnel en cas de différend lié à la passation ou à l'exécution d'un marché public, et ce à la suite de la mise en œuvre d'un processus de règlement amiable du différend,
  - Procéder à la résiliation des marchés publics quels que soient leurs montants et déterminer le montant de l'indemnité attribuée le cas échéant
4. De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; ainsi que de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du syndicat ;
5. Conclure les contrats de maintenance, les contrats de location de matériel bureautique, véhicules, téléphonies... ;
6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
7. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. se prononcer sur les admissions en non-valeur des sommes irrécouvrables dans la limite de 15 000 €
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10. D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, en ce qui concerne tous les domaines dans lesquels le président peut être amené à ester en justice en son nom ;
11. de déposer toutes plaintes auprès de la gendarmerie ou du commissariat de police dès qu'il sera constaté la présence de dépôts sauvages ;
12. Déposer les dossiers de demande de subventions auprès des organismes publics et privés et signer tous les documents y afférents.

**DECIDE** de déléguer au Bureau syndical les attributions suivantes :

- 1- Gérer le personnel y compris arrêter et modifier le tableau des effectifs du personnel.

**AUTORISE** le Président à déléguer tout ou partie de ces fonctions exercées, par délégation de l'organe délibérant, aux Vice-Présidents

**DECIDE** que les décisions énumérées ci-dessus seront prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président par le Vice-Président ayant reçu délégation de pouvoir en tous domaines en l'absence du Président.

**DECIDE** que le Président pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs Vice-Présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération

**DIT** qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Bureau et de Comité, des décisions prises par Monsieur le Président ou le cas échéant par Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents délégués, en application de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 12. MODALITES DE CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

*Délibération 20-2026*

### MODALITES DE CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

**VU** le CGCT et notamment ses articles L 1414-2, L1411-5

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée, outre le président ou son représentant, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au scrutin secret au plus fort reste

Il est proposé au comité syndical de fixer les modalités de dépôts des listes pour constituer la CAO de la façon suivante :

- Les listes comprennent 5 membres titulaires et 5 membres suppléants
- Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir mais doivent comporter autant de titulaires que de suppléants
- Les listes doivent être déposées auprès du Président de COVALTRI par tout moyen (courrier, courriel) au plus tard **le 02 juin 2026 à 12h00**

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité**

**DECIDE de fixer les modalités de dépôts de liste pour constituer la commission d'appel comme suit :**

- Les listes comprennent 5 membres titulaires et 5 membres suppléants
- Les peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir mais doivent comporter autant de titulaires que de suppléants
- Les listes doivent être déposées auprès du Président de COVALTRI par tout moyen (courrier, courriel) **au plus tard le 2 juin 2026 à 12h00**

### 13. DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SMITOM NORD SEINE ET MARNE

Délibération 21-2026

#### DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANTS AU SMITOM NORD SEINE ET MARNE

**VU** les statuts du SMITOM, notamment son article 8 « représentation des membres, composition du comité syndical »,

**VU** les statuts du SMITOM « la désignation des délégués titulaires et, le cas échéant, des délégués suppléants, intervient au scrutin de liste à un tour, à la majorité relative des suffrages exprimés. »

**CONSIDERANT** que la représentation des membres est déterminée sur la base d'un délégué par tranche de 7 000 habitants

**VU** la population municipale totale du syndicat comptabilisant 148 200 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la représentation de COVALTRI au sein du SMITOM est **de 22 délégués titulaires et 22 délégués suppléants.**

**CONSIDERANT** que le vote peut avoir lieu à mains levées

Monsieur le Président demande si quelqu'un s'oppose à ce mode de vote. Personne ne s'y opposant il est procédé au vote

Listes des candidatures

- **Liste 1**

TITULAIRES	NOM	PRENOM	SUPPLEANTS	NOM	PRENOM
1	DURAND	Daniel	1	ALLARD	Pierre
2	AULIAC	Caroline	2	BICHET	Hélène
3	DAMET	Éric	3	BRIET	Emeric
4	PICAUD	Robert	4	CABARIBERE	Florian
5	DOUVENOT	Pascal	5	CARRE	Benoit
6	BEAUVAIS	Bernadette	6	COLSON	Patrice
7	BERGAMINI	Jean François	7	DUPONT	Christian
8	CHARLOTEAUX	Alexis	8	FOURNIER	Pascal
9	CHARPIGNON	Alain	9	GUERIN	Caroline
10	CUVELE	Benoit	10	JAUBERT	Frédérique
11	COUSIN	Marie Jeanne	11	KURAS	Leslie
12	FABRY-CASADIO	Jean marc	12	MAILLET	Jean-François
13	GERAUDEL	Stephane	13	MIOSSEC	Claire
14	GOURLAOUEN	Delphine	14	NAVARRO	Chantal
15	HUYSENTRUYT	Frederic	15	NONY LEGRAND	Mélissa
16	LUCAS	Sylvie	16	PENNEQUIN	Sylvain
17	MICHON	Maryse	17	PREVOST	Fabien
18	SERVAT	Olivier	18	RENARD	DOMINIQUE
19	SCHERMANN	Stephane	19	RIMBERT	PHILIPPE
20	TAUVY	Philippe	20	ROY	GILLES
21	TRAWINSKI	Andre	21	VAN LANDEGHEM	Jean-Marie
22	VANACKER GRAVA	Victoria	22	VAN PETEGHEM	François

Résultat du vote :

Nombre de votants :79

Nombre de suffrages exprimés :79

La liste n°1 ayant obtenue la majorité, les délégués suivants sont désignés pour siéger au SMITOM Nord Seine et marne.

#### 14. **INFORMATIONS DIVERSES**

- Prochain comité syndical fin septembre
- Réunion information déchets : fin juin ou début septembre.

Les dates seront communiquées ultérieurement

*La séance est levée à 21h05*